POULY RENOVATIONS ET SERVICES Sàrl



Daniel Pouly économiste d'entreprise dans les arts et métiers Diplôme fédéral



079/253 80 79

contact@immoprs.ch
www.immoprs.ch

Copropriété de 157/1000 soit de locaux commerciaux Rue de la Poste 2 1536 Combremont-le-Petit

ESTIMATION DE LA PART PPE DES LOCAUX COMMERCIAUX ANCIEN LOCAL DE BANQUE

Avenches, le 17 juillet 2023

Daniel Pouly Economiste d'entreprise dans les arts et métiers Diplôme fédéral

Situation générale

Objet

locaux commerciaux dans PPE constituée de 5 lots

Adresse

Rue de la Poste 2

Localisation

1536 Combremont-le-Petit

Demandeur

Monsieur Marc Staine

Terrain

Parcelle no

3041

Surface

1'097 m2

Zone

Zone village B, actuellement en zone réservée

Aménagements extérieurs

572 m2 de bâtiments 525 m2 de jardin

Année de construction

1993

Description générale

Combremont-le-Petit est un petit village d'environ 400 habitants faisant partie de la commune de Valbroye dans le district de Broye-Vully situé à une altitude de 660 mètres. La commune de Valbroye est née en 2011 par la fusion des villages de Cerniaz, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Granges-près-Marnand, Sassel, Seigneux et Villars-Bramard. Elle compte environ 3'400 habitants.

Structure générale

Le bâtiment est posé sur un radier en béton, les murs périphériques du sous-sol sont en béton, les murs de séparation partiellement en béton et les autres en briques ciment, en dessus il y a une dalle en béton. Pour monter au rez-de-chaussée il y a un escalier en béton.

Au rez-de-chaussée, les murs sont en briques avec quelques renforcements en béton, en dessus il y a une dalle en béton. Pour monter à l'étage, il y a un escalier en béton.

A l'étage, les murs sont en briques, en dessus il y a une charpente en bois recouverte de tuiles en terre cuite.

Isolation et vitrage

Le bâtiment est isolé selon les normes de l'époque, soit 10 cm de laine de verre entre les doubles murs des façades.

Les vitrages sont des doubles vitrages de l'époque (1993)

Impasse d'Inhart 6 1787 Mur <u>Succursale</u> :

Rue du Château 2, 1580 Avenches

www.immoprs.ch

Téléphone: +41 26 673 00 93 Mobile: +41 79 253 80 79

E-mail: contact@immoprs.ch

Equipement, technique et chauffage

La chaleur est produite par une chaudière à gaz de 2015, la diffusion est assurée par des serpentins dans le sol.

Description intérieure des pièces et locaux de la part PPE

Sous-sol:

- 1 local d'archives
- 1 local buanderie commune
- 1 local chauffage commun

Rez-de-chaussée:

- 1 hall d'entrée de réception
- 1 local Safe
- 1 bureau « caissier » avec guichets
- 1 bureau indépendant
- 1 salle de conférence
- 1 cafétéria
- 1 WC lavabo
- 1 place de parc sous le couvert
- 2 places de parc sur le parking

Photos



Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Est



Façade Nord-Est

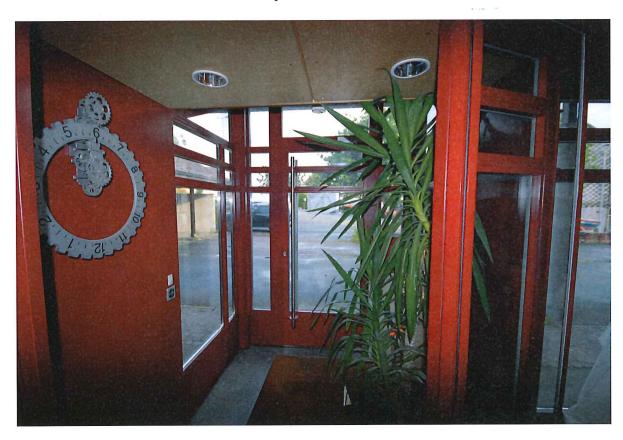
www.immoprs.ch

e: +41 26 673 00 93 +41 79 253 80 79 contact@immoprs.ch Téléphone: Mobile:

E-mail:

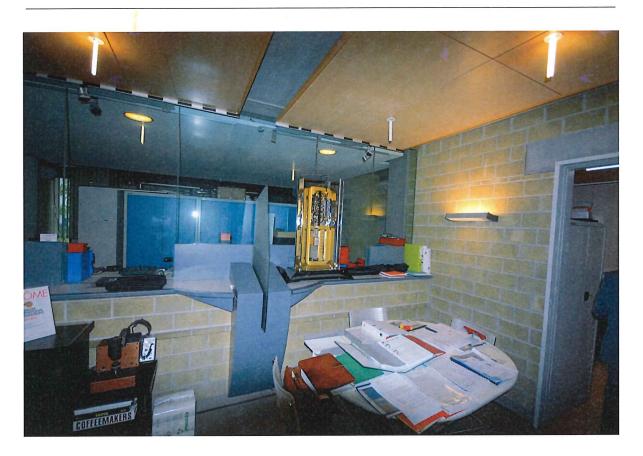


Façade Sud-Ouest



Hall d'entrée

www.immoprs.ch



Hall de réception avec guichets

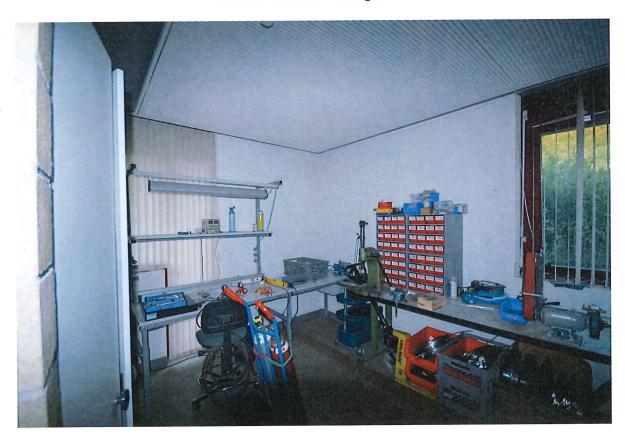


Bureau, salle de conférence

www.immoprs.ch



Bureau « caissiers » avec guichet



Bureau indépendant

www.immoprs.ch



Cafétéria



Autre vue de la cafétéria

www.immoprs.ch

e: +41 26 673 00 93 +41 79 253 80 79 contact@immoprs.ch Téléphone: Mobile:

E-mail:



Local Safe



WC lavabo

www.immoprs.ch

Téléphone: +41 26 673 00 93 Mobile: +41 79 253 80 79 E-mail: <u>contact@immoprs.ch</u>

9

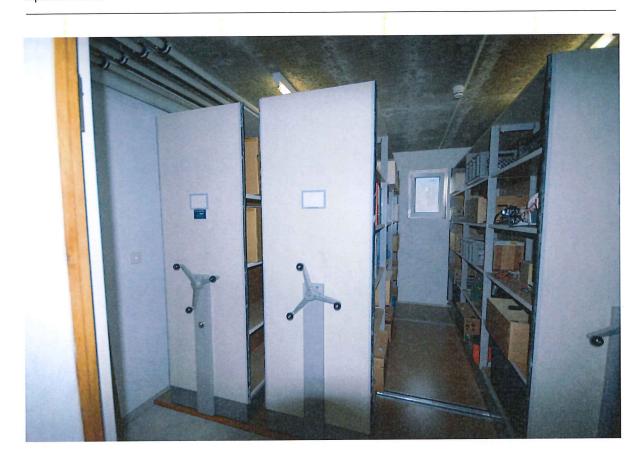


Entrée au centre du bâtiment pour accéder à la cage d'escalier



Escalier pour descendre au sous-sol

www.immoprs.ch



Local d'archives au sous-sol



Buanderie commune au sous-sol

www.immoprs.ch

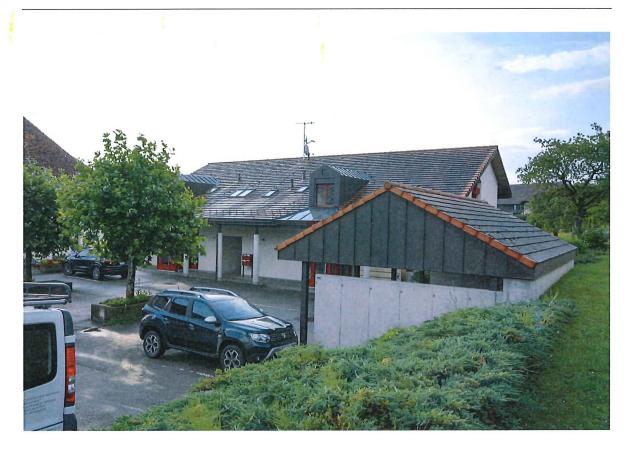


Local chauffage commun au sous-sol avec chaudière à gaz et boiler



Tableau électrique avec compteurs séparés au sous-sol

E-mail: contact@immoprs.ch



Couvert à voiture avec places de parc



Place à gauche sous le couvert

www.immoprs.ch

Valeur réelle de la partie du bâtiments PPE(également appelée valeur intrinsèque)

No ECA	Genre de construction	volume	Valeur	à neuf	ı	Moins-value	Valeur actuelle	
Bâtiments		m3	fr/m3	Frs	%	Frs	Frs	
3243	Sous-sol local d'archive	40	600,00	24 000,00	10	2 400,00	21 600,00	
	Rez, locaux commerciaux	375	800,00	300 000,00	30	90 000,00	210 000,00	
	157/1000 des locaux communs			18 000,00	10	1 800,00	16 200,00	
7(1	buanderie, chauffage, escalier			-		-	-	
	corridor, soit 190 m3 à Frs 600,00			-		-	_	
	115'000,00 arrondi			#		-	-	
				-		-	-	
				-		-	-	
				-		-	-	
				-		-	-	
				-		-	-	
	Total	415		342 000,00		94 200,00	247 800,00	

Valeur réelle des terrains

No	D(-tt	surface	Prix	Valeur actuelle	
parcelle	- Désignation -	m2	Frs/m2	Frs	
3041	Parcelle en zone village de 1097 m2 actuellement en zone réservée	172,7	400,00	69 080,00	
	part de 157/1000			-	
	Place de parc sous couvert	1	15 000,00	15 000,00	
	Place de parc dans parking	2	8 000,00	16 000,00	
	Aménagements extérieur, part de 157/1000 de Frs 80'000,00 arrondi	1	13 000,00	13 000,00	
				113 090 00	

Valeur réelle, soit la valeur à neuf du bien, diminuée d'un pourcentage de vétusté et augmentée de la valeur du terrain

Valeur de rendement

	Billion william		Location	Frs/année	
Description	Nbre pièces	Surface	Réalisée	Estimée	Frs/annee
			19		

Calcul du taux de capitalisation (taux de rendement)

0,20

Tau	ıx de base	Frais exploitation	Frais entretien	\rightarrow			taux do ca	apitalisation	6,00	%
	1,00	0,10	0,20				taux de ca	apitalisation	0,00	70
Amoi	rtissemer	ts Risque loyer	Frais administratif							
VR	=	Location x 100	_		-	x	100			
VK	=	taux de capitalisation	_	6,00					-	

Valeur vénale, soit le prix que l'on peut s'attendre à obtenir de la propriété

1,00

VV :		(2 x la VR) + 1 x la valeur réelle	_	 +	+ 360 880,00		360 880.00
	=	3	= -	3		= [360 880,00

Impasse d'Inhart 6 1787 Mur <u>Succursale</u>: Rue du Château 2, 1580 Avenches

3,50

www.immoprs.ch

Téléphone: +41 26 673 00 93 Mobile: +41 79 253 80 79

360 880,00

E-mail: contact@immoprs.ch

Conclusion

En conclusion je peux dire que l'immeuble se situe au centre du village de Combremont-le-Petit, proche de toutes commodités. Il est divisé en 5 lots PPE, soit de locaux communaux au sous-sol (abri PCi), de 2 locaux commerciaux au rez (ancienne poste et ancienne banque) et de 2 appartements à l'étage.

L'immeuble a été construit en 1993, quelques travaux d'entretien généraux ont étés réalisés au cours des années, la chaudière à mazout a été changée par une chaudière à gaz en 2016, les locaux sont en bon état, pour les rendre pratique par rapport à la conception de la banque quelques travaux de transformation sont à prévoir.

Pour mon estimation, j'ai calculé une valeur à neuf de la partie PPE de 157/1000 de Frs 342'000.00 pour les locaux commerciaux et estimé une moins-value de 10% pour le local d'archive et locaux commun et de 30% pour les locaux commerciaux, pour la vétusté et les années soit Frs 94'200.00, ainsi la valeur réelle actuelle de la partie bâtiments et de Frs 247'800.00.

Concernant la parcelle qui est en zone village, actuellement en zone réservée, je l'estime à Frs 400.00 le m2 soit Frs 69'080.00 pour la partie PPE, Frs 15'000.00 pour la place de parc sous le couvert, 16'000.00 pour les 2 places de parc sur le parking et Frs 13'000.00 pour la part PPE des aménagements extérieurs, ainsi la valeur réelle totale de la propriété de Frs 360'880.00

Pour ce genre d'objet je ne prends pas en compte la valeur de rendement car elle n'est pas connue.

Au vu des remarques ci-dessus ainsi que du marché immobilier dans la région, à mon avis la valeur vénale de la propriété, soit le prix que l'on peut s'attendre à obtenir de l'objet arrondi est de :

Frs 360'000.00

Je reste bien entendu à disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cette affaire.

Avenches, le 17 juillet 2023

Le taxateur

Daniel Pouly

Pouly Rénovations et Services Sàrl Impasse d'Inhart 6, 1787 Mur Succursale : Rue du Château 2 1580 Avenches

Annexes

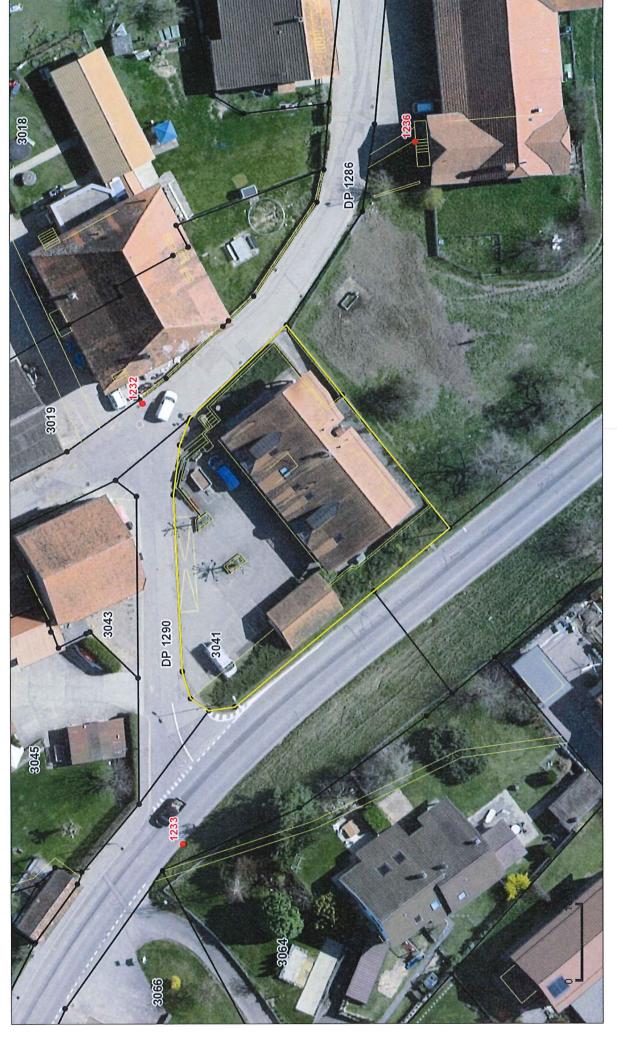
- Vue aérienne.
- o Plan cadastral.
- o Plans de zone.
- Plans des locaux.
- o Plans PPE.
- Extraits du Registre Foncier avec annexes.
- Résumé des parts PPE.
- Polices d'assurance contre l'incendie (ECA).
- Règlement de la zone.
- Règlement PPE.

www.immoprs.ch

Téléphone: +41 26 673 00 93 Mobile: +41 79 253 80 79

E-mail: contact@immoprs.ch

bush of a second o



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap



z <

Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap





Guichet cartographique cantonal

Périmètres des plans légalisés et documents légaux

Légende:

Zones réservées

Cantonale Communale

Affectation principale

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT

Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT Zone d'habitation de faible densité 15 LAT

Zone d'habitation de forte densité 15 LAT

Zone d'activités économiques 15 LAT Zone mixte 15 LAT

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT Zone centrale 15 LAT

Zone de verdure 15 LAT
Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT

Zone de desserte 15 LAT

Zone ferroviaire 15 LAT Zone d'aérodrome 15 LAT LAT

Zone à options 15 LAT

Zone agricole 16 LAT

Zone agricole Zone agricole 16 LAT Zone agricole spécialisée 16 LAT

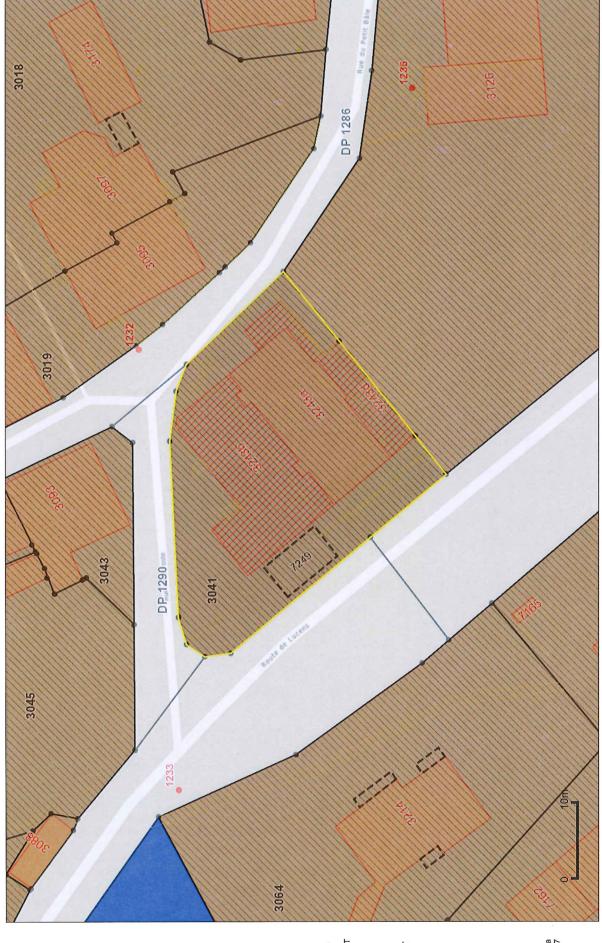
Zone agricole protégée 16 LAT Zone viticole 16 LAT

Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT Zone viticole protégée 16 LAT

Zone des eaux 17 LAT
Zone de site construit
protégé 17 LAT

1:500

Date: 06.07.2023



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap









Plans d'affectation (cantonaux/communaux)



	Туре	Part	Part en %			
Légende des objets touchés	Zone centrale 15 LAT (Zone du village B)	1097 m²	100.0%			
Autre légende	Zone agricole 16 LAT					
(visible dans le cadre du plan)	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT					
	Zone de desserte 15 LAT					
	Zone d'habitation de faible densité 15 LAT					
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/73.htm					
Dispositions juridiques	Reglement communal sur le plan general d'affectation et la constructions (rpga) (26.08.2010): https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5 Extrait du plan general d'affectation (26.08.2010): https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5 Plan general d'affectation (26.08.2010): https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5	831_93227 831_93227	7_R01.pdf 7_P02.pdf			
Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html Ordonnance sur l'amenagement du territoire (OAT), RS 700.1:					
	https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/2000		.html			

https://prestations.vd.ch/pub/blv-

1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419-

Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT), BLV 700.11.2:

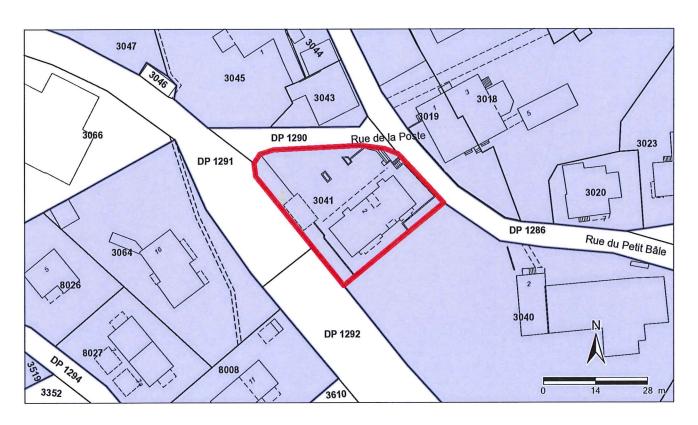








Zones réservées



	Туре	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Commune	1097 m²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/76.htm	1	
Dispositions juridiques	Zone réservée selon l'art.46 latc (25.04.20 https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AME pdf	The second secon	33_PR01.
Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoir	e (LAT), RS 700:	

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html

Ordonnance sur l'amenagement du territoire (OAT), RS 700.1:

https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20000959/index.html

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11: https://prestations.vd.ch/pub/blv-

publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419-1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec

Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT), BLV 700.11.2:

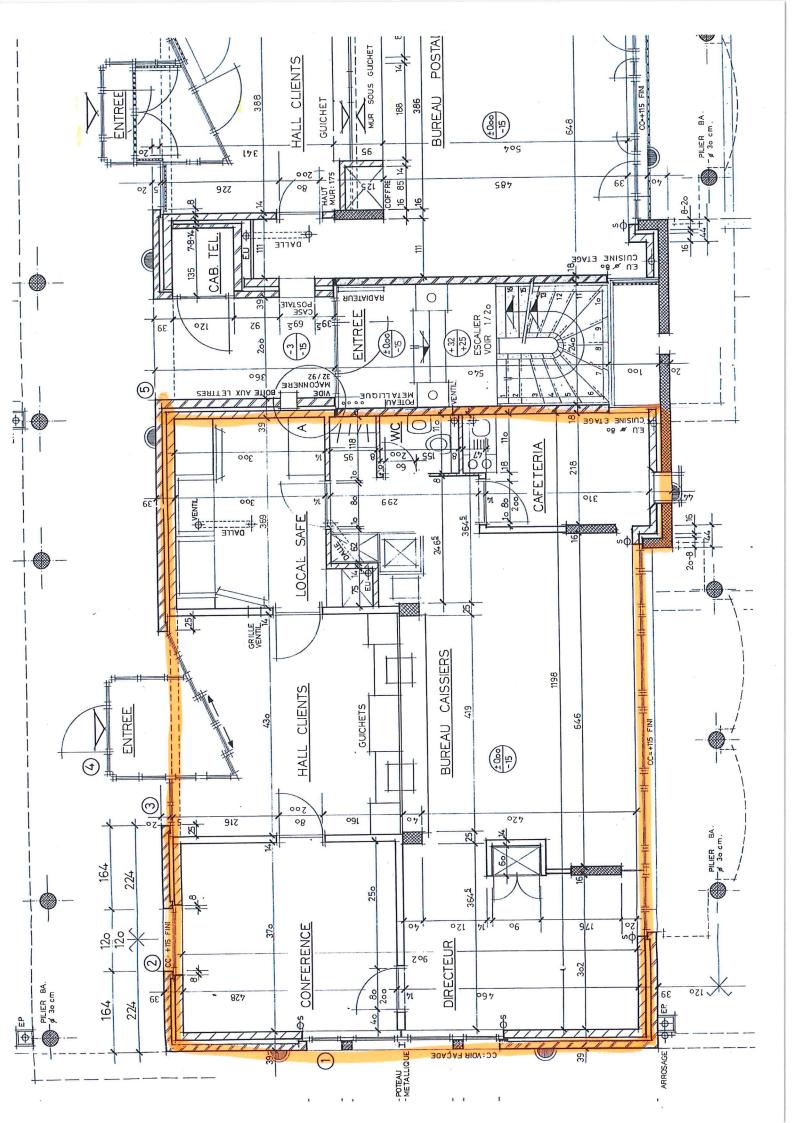
https://prestations.vd.ch/pub/blv-

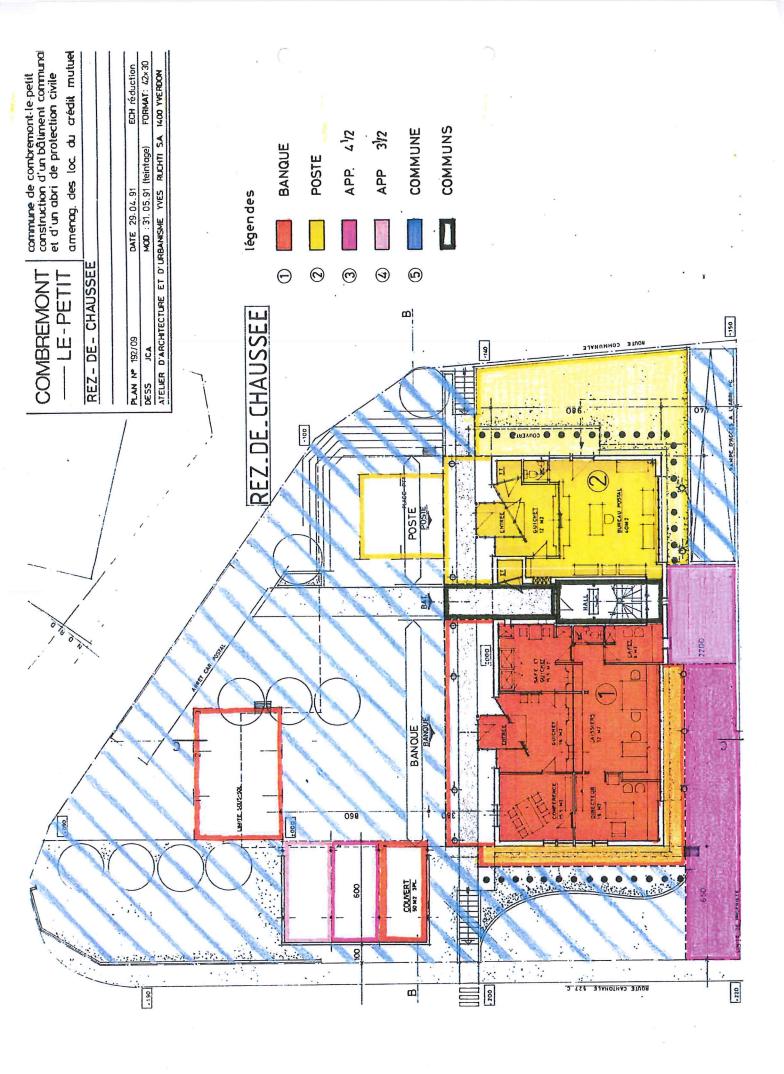
publication/actes/consolide/700.11.2?key=1560408924735&id=0bf86a27-9f04-44c6-95cd-7b0c291c5356

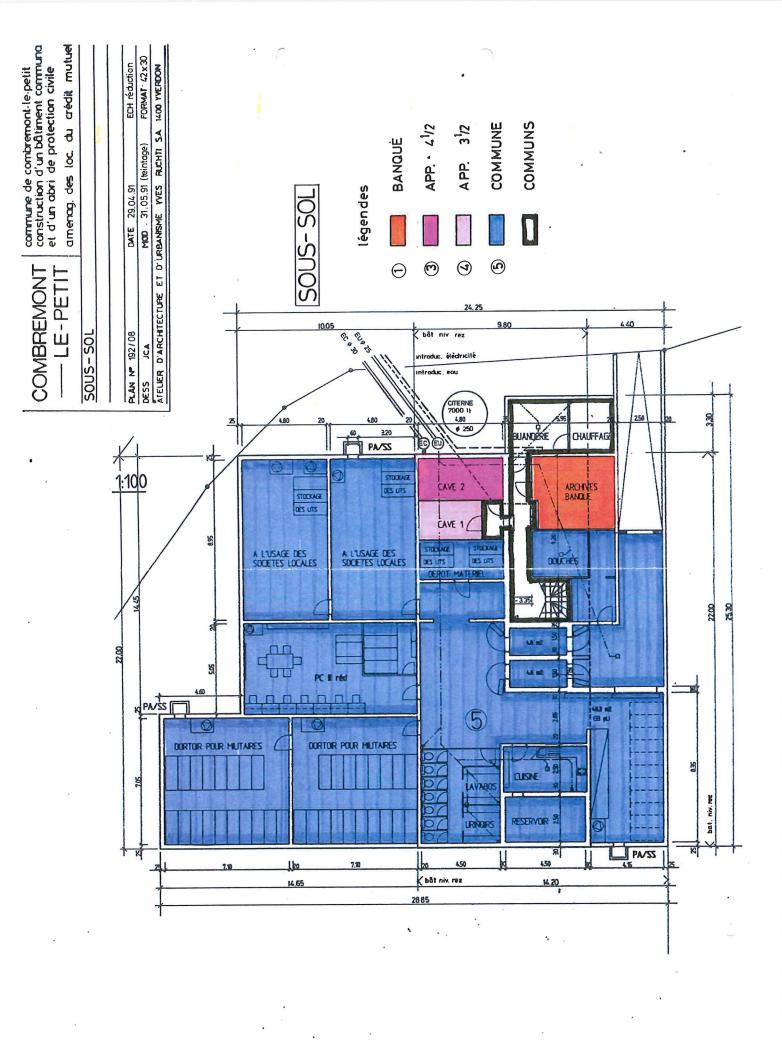
Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), BLV 700.11.1:

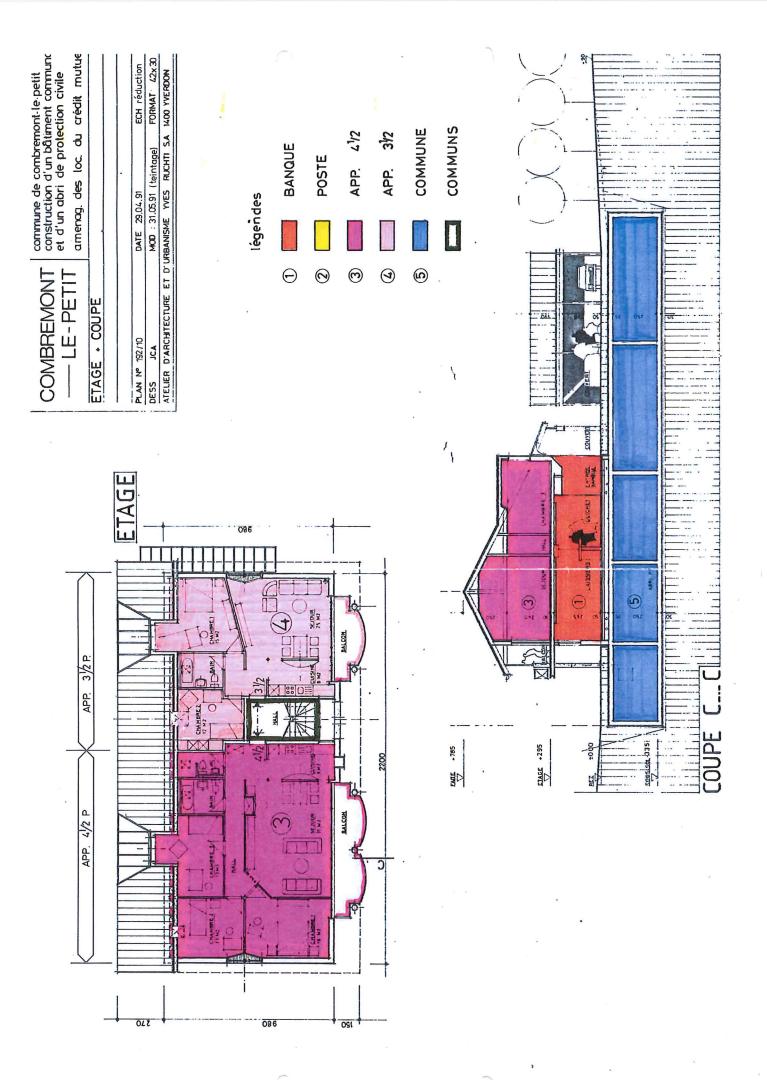
https://prestations.vd.ch/pub/blv-

publication/actes/consolide/700.11.1?key=1543817794094&id=12fdc2a6-









Extrait du registre foncier Bien-fonds Valbroye / 3041

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 5831 Valbroye fédérale Tenue du registre foncier Numéro d'immeuble 3041 fédérale Forme de registre foncier

CH 82983 58345 94 E-GRID Surface 1'097 m², numérisé Mutation

Autre(s) plan(s): No plan:

Désignation de la situation

Couverture du sol

Bâtiments/Constructions

Observations MO Observations RF Feuillet de dépendance

Estimation fiscale

0.00

Propriété

PPE Valbroye 5831/3554 pour 157/1'000 Propriété individuelle

Banque Raiffeisen de la Broye, Granges-près-Marnand, Grand-Rue 20, 1530 Payerne

PPE Valbroye 5831/3555 pour 70/1'000

Propriété individuelle

Valbroye la Commune, Granges-près-Marnand, Administration communale de Valbroye, Rue du Collège 16 Case postale 56, 1523 Granges-près-Marnand

PPE Valbroye 5831/3556 pour 143/1'000

Copropriété simple pour 1/2

Hilty Philippe 14.03.1959, Chemin du Tabousset 42, 1040

Echallens

Copropriété simple pour 1/2

Hilty Chantal (Martinet), 04.01.1955, Chemin du Tabousset 42,

1040 Echallens

PPE Valbroye 5831/3557 pour 92/1'000

Propriété individuelle

Valbroye la Commune, Granges-près-Marnand, Administration communale de Valbroye, Rue du Collège 16 Case postale 56, 1523

Granges-près-Marnand

PPE Valbroye 5831/3558 pour 538/1'000

Propriété individuelle

Valbroye la Commune, Granges-près-Marnand, Administration communale de Valbroye, Rue du Collège 16 Case postale 56, 1523 Granges-près-Marnand

23.09.2016 006-2016/9721/0 Cadastration

1032

A Combremont-le-Petit Bâtiment(s), 572 m²

Jardin, 525 m²

Habitation avec affectation

mixte, N° d'assurance: 3243a, 222 m² Couvert, de 42 m2, N° d'assurance: 7249, 0 m² Bâtiment, N° d'assurance:

3243b,d, 350 m²

PPE

11.07.1994 003-122'564 Constitution de PPE

08.07.2011 003-2011/1316/0 Fusion

11.07.1994 003-122'564 Constitution de PPE

01.02.2013 011-2013/283/0 Achat

01.02.2013 011-2013/283/0 Achat

11.07.1994.003-122'564 Constitution de PPF

11.07.1994 003-122'564 Constitution de PPE

08.07.2011.003-2011/1316/0 Fusion

11.07.1994 003-122'564 Constitution de PPE

11.07.1994 003-122'564 Constitution de PPE

08.07.2011 003-2011/1316/0 Fusion

Mentions

12.11.1991 003-118716 31.12.1997 003-125'163 # Précarité de construction ID.003-2003/001455 EREID: CH57270000000107772175

(C) Administrateur ID.003-2000/000091 EREID: CH5727000000107168881

en faveur de Banque Raiffeisen de la Broye,

Granges-près-Marnand

Servitudes

27.04.1900 003-89606

(C) Canalisation(s) d'eau ID.003-2005/001494 EREID: CH57270000000108393478 en faveur de B-F Valbroye 5831/3016 en faveur de B-F Valbroye 5831/3076



Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage) Selon le registre foncier

Exercices des droits

Mention, # Précarité de

Voir exercice et plan scannés en annexe.

construction, ID.003-

2003/001455

Servitude, Canalisation(s) Selon tracé figuré en rouge et bleu sur le plan annexé.

d'eau, ID.003-2005/001494

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 12.07.2023 Aucun(e)

Explications:

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de

l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.

2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.

3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Non affiché Données historiques: Non affiché Numéro de radiation: Structure détaillée de la propriété: Affiché Affiché ID des autres droits: ID des gages immobiliers: Affiché Affiché Tous les titres de droit: Extrait détaillé des autres droits: Affiché Affiché Extrait détaillé des gages immobiliers:

697

SI.

Commune Co!		-	Date de l' 1 2 NO	118	N° du journal 118716			
COMBRE	MONI-LE-FEI.		Date de	e l'acte	Nº de I	a minute		
Feuillet	Plan		Désignatio	ons	Surfaces m²	Estimation fiscale		
			Inscriptions requises	: Mention de précarité (Loi sur les routes)	1) 2003/1	455		
				CONVENTION	/			
Entre le pr	ropriétaire soussign	né	I.ACOMMINE					
			1536 COMBRE	MONT-LE-PETIT				
				, d'une part, et le Dé _l		publics,		
de l'amén	agement et des tra	ansports du ca	anton de Vaud, d'autre p	part, il est convenu ce qui	suit:			
						1. 1.		
				t frappé d'une restriction a	u droit de bâtir en bordi	ure de la		
The second secon	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		e la loi sur les routes.					
en vertu d	des dispositions de	rarticle /2 de	e la loi sur les routes.					
Désignation	on de l'immeuble e	n cause:						
	: COMBREM		TIT					
41	2							
		Place-j	ardin		833			
2. Faisar	nt application de l'a	article 74 de la	loi sur les routes, le Dép	partement des travaux pub	olics, de l'aménagemen	nt et des		
transports	s autorise cependa	nt le propriétai	re de l'immeuble désigné	e ci-dessus à y construire, à	ses risques et périls,			
			-	ncivile,poste	•			
comme fi	guré sur le plan de	situation don	t un exemplaire reste dé	éposé au registre foncier.				
3 Cette	construction tolére	ée à titre préca	aire devra être enlevée pa	ar son propriétaire, à ses fr	rais, si l'autorité concéc	dante en		
				Elle ne donne droit à aucun				
	par l'Etat que par l							
				écarité à tout acquéreur. Il O., dont le paie				
				agement et des transports		entation		
a une rac	ture par le Departe	ement des trav	vaux publics, de l'americ	igement et des transports				
5. Condi	itions spéciales;							
Réquisitio	on pour le registre	foncier: Menti	ion de précarité.					
rioquiotti	on pour le régieure				ታ ስ በሮፕ 40	104		
Fait en q	uatre exemplaires,	Paye	:THE	le	28 OCT. 1 9	191		
				and the second				
Le proprié	étaire permissionna	ire:	<i>!</i>	Le Chef du départ	ement:			
D 6	Ration	3	> //	TEMENT DES TR.	Mary III			
9-3	OCH THE	/ /×	SEL	GILLAND	7 18 \ Want			
V	2	過世		Painte	TET W			
	I STATE	1 81		(E) \(\)	1 [5]			

N° 65a [186] NLL 9.88 1000 j. × 4

COMMUNE DE COMBREMONT - LE - PETIT

Propriété de Combremont - le - Petit la Commune

Parcelle Nº 41

Plan Nº 2

Surface totale: 1097 m²

Echelle

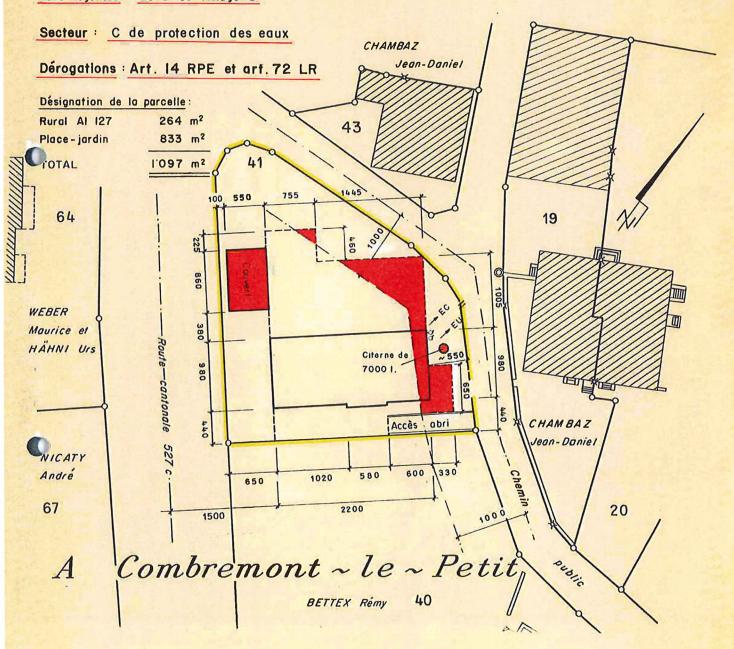
1:500

Coordonnées 552'000/177'620

Altitude 667,00 m

PROJET: Construction d'un bôtiment communal avec poste, banque, appartements et abri P.C.

Zone légalisée : Zone du village B

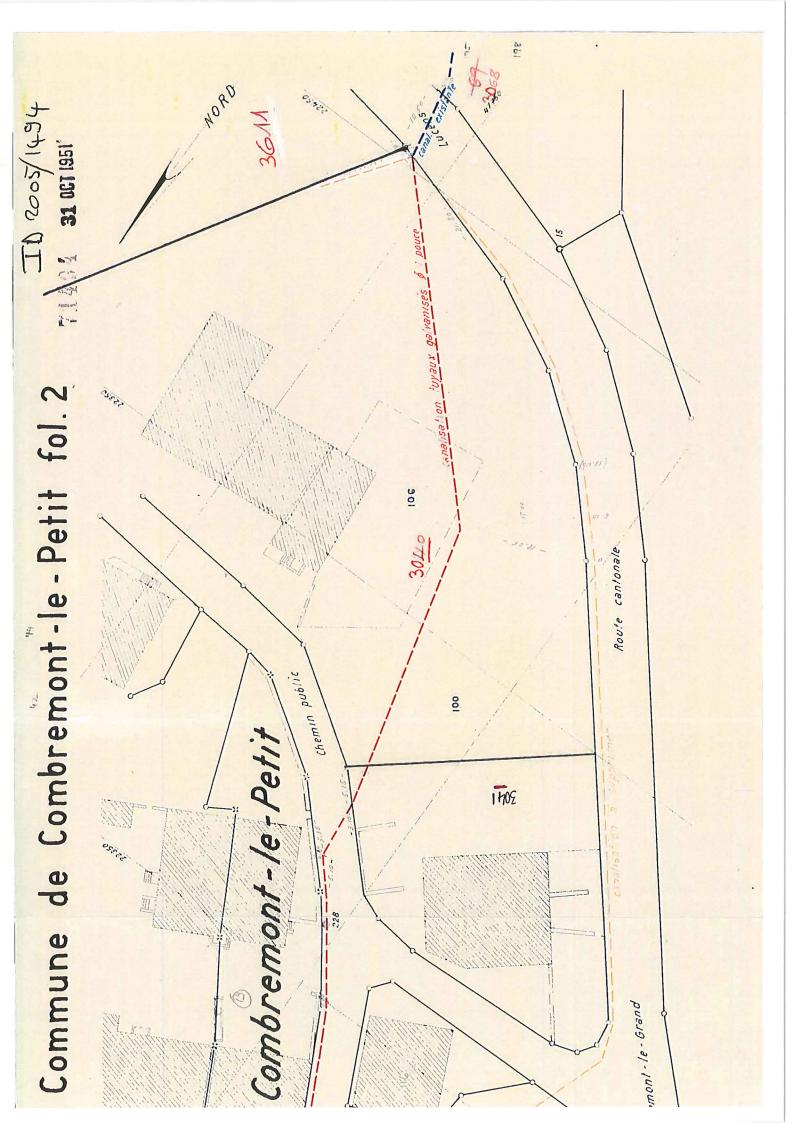


PLAN POUR MENTION DE PRECARITE

Etabli sur la base de la MENSURATION CADASTRALE

Payerne, le 23 septembre 1991

Bureau technique
O.GILLIAND et M.PERRIN
Ingénieurs - géomètres officiels
Rue du Temple 9 2037/61 26 20
1 5 3 0 PAYERNE



PPE Combremont-le-Petit Directive

Lot no 1 – Locaux commerciaux – Propriétaire : BRB – Occupant : BRB Part 157/000

Frais à l'intérieur des locaux à charge de la banque

Lot no 2 – Locaux commerciaux - Propriétaire : Valbroye – Occupant : La Poste Part 70/000

Géré par la Commune de Valbroye

Lot no 3 – Appartement – Propriétaire : BRB – Locataire : Chevalley Claude-Alain Part 143/000

Le locataire paie son loyer mensuel, CHF 1'200.00, sur le compte divers no 11951.01. Il faut répartir ce montant de la manière suivante : CHF 1'050.00 sur le CG 4330.00.01 et CHF 150.00 sur le c/c no 12383.01 (acompte de charges).

Frais d'entretien concernant ce lot à charge de la banque. Lorsque le locataire a un problème, il s'adresse à ... (jusqu'à maintenant au guichet à Cbt)

Lot no 4 – Appartement – Propriétaire : Valbroye – Locataire : Crépon Georgette Part 92/000

Géré par la Commune de Valbroye

Lot no 5 – Abri PC – Propriétaire : Valbroye Part 538/000

Géré par la Commune de Valbroye

Résumé des parts :

- Commune de Valbroye : 700/000

- Banque Raiffeisen de la Broye : 300/000

Rue d' Yverdon 7 1530 Payerne www.eca-vaud.ch



Valeur (Fr)

30'000.00

Commune 310 Valbroye

Bâtiment

3243

Référence 100966535-1/1

PPE Combremont-Petit c/o Commune de Valbroye Impasse de la Poste 2 Case postale 56 1523 Granges-près-Marnand

Habitation de 2 logements et atelier d'horloger et dépôt maçonnerie en PPE

Emplacement: Combremont-le-Petit, Rue de la Poste 2

Année construction:

1993

Année dernière transformation: 2016

Description volumique	Surf. (m2)	Haut. (m)	Volume (m3)	Valeur (Fr)
Sous-sol: abri PC, chaufferie, lessivier, locaux				
sanitaires, rampe, citerne enterrée	524	3.4	1'782	1'347'192.00
Rez-de-chaussée:				
Partie S-O: atelier de pendules, tambour	125	3	375	413'100.00
d'entrée				
Partie centrale: cage d'escalier, hall d'entrée	23	3	69	103'582.80
Partie N-E: dépôt maçonnerie, tambour	70	3	210	242'676.00
d'entrée				
Annexe N-O: couvert avec piliers, verrières	58	4.2	244	158'112.00
armées (non cadastrées)				
Etage: logements, cage d'escalier	218	4	872	1'054'771.20
Balcons sur piliers	13	6.3	82	92'988.00
		Total:	3'634	3'412'422.00

Description par activité

Couvertures:

Incendie et éléments naturels

	Total:	100.00	3'412'422.00
Dépôt maçonnerie "IdealConcept Sàrl"		6.00	204'745.32
Atelier d'horloger "Yverdon Eluxa Sàrl"		10.00	341'242.20
Habitation et abri PCi		84.00	2'866'434.48
2		Pourcentage	Valeur (Fr)

Couvertures complémentaires:

Côté cour, Côté jardin

2023 / 135

Année/indice Date d'effet

Date d'édition

02.02.16

06.07.23

Ce document contient les principales caractéristiques du bâtiment, mais il ne mentionne pas les éventuelles exclusions ou conditions spéciales d'assurance Page 1 sur

CHAPITRE III

ZONE DU VILLAGE A

Art. 5 Destination

La zone du village A est destinée à l'habitation ainsi qu'à l'exercice des activités moyennement gênantes en rapport avec la culture du sol, le commerce et l'artisanat.

Art. 6 Principe

Cette zone doit être aménagée de façon à conserver son aspect caractéristique, tant pour l'habitation que pour les activités existantes.

Sous réserve des plans partiels d'affectation fixant la limite des constructions et de la loi sur les routes, les volumes actuels devront dans toute la mesure du possible être maintenus.

Art. 7 Constructions nouvelles

Les constructions nouvelles, reconstructions ou transformations des constructions existantes peuvent cependant être autorisées sous réserve des art. 8 à 10 ci-après. Pour le surplus, les règles de la zone du village B sont applicables.

Art. 8 Respect des caractéristiques architecturales

L'ordre existant (contigu ou non), la volumétrie générale et les types d'ouvertures des constructions anciennes seront respectés. Les couleurs et les matériaux s'harmoniseront avec ceux de l'entourage.

Art. 9 Toitures

Pour les constructions à toitures traditionnelles, on respectera l'orientation dominante des faîtes et la pente des toitures anciennes. Elles seront recouvertes de tuiles naturelles plates à recouvrement dont la couleur correspondra à celle des toitures traditionnelles locales.

Art. 10 Constructions interdites

La Municipalité interdit les constructions dont l'architecture est de nature à nuire à l'ensemble avoisinant. Le dossier d'enquête sera accompagné, en plus des dessins des façades à l'échelle d'au moins 1:100, des dessins des façades et des toitures des maisons contiguës.

CHAPITRE IV

ZONE DU VILLAGE B

Art. 11 Destination

La zone du village B est destinée à l'habitation ainsi qu'à l'exercice des activités moyennement gênantes en rapport avec la culture du sol, le commerce et l'artisanat.

Art. 12 Ordre des constructions

Partout où les bâtiments ne sont pas construits en ordre contigu, l'ordre non contigu est obligatoire.

Toutefois, la Municipalité peut autoriser la construction en ordre contigu lorsqu'il y a entente entre voisins pour construire simultanément.

Art. 13 Ordre contigu

L'ordre contigu est caractérisé par l'implantation des bâtiments en limite de propriété. La profondeur des murs mitoyens ou aveugles ne doit pas dépasser 16 m. au maximum. La distance entre les façades non mitoyennes et la limite de propriété voisine ou du domaine public, s'il n'y a pas de plan fixant la limite des constructions, est de 4 m au minimum. Cette distance est doublée entre bâtiments sis sur une même propriété.

Les dispositions de la Loi sur les Routes sont réservées.

En cas d'incendie, les bâtiments construits en limite de propriété pourront être reconstruits en ordre contigu, à condition qu'ils n'empiètent pas sur une limite des constructions (art. 82 LATC).

Art. 14 Ordre non contigu

L'ordre non contigu est caractérisé par les distances à observer entre bâtiments et limites de propriété et par l'implantation des bâtiments à la limite des constructions s'il existe un plan fixant cette dernière, ou en retrait, parallèlement à celle-ci. La distance entre les façades non implantées sur une limite des constructions et la limite de propriété voisine ou du domaine public, s'il n'y a pas de plan fixant la limite des constructions, est de 4 m. au minimum. Cette distance est doublée entre bâtiments sis sur la même propriété.

Les dispositions de la Loi sur les Routes sont réservées.

Art. 15 Coefficient d'utilisation du sol (CUS)

Dans la zone du village, la surface brute de plancher affectée au logement est soumise à un coefficient d'utilisation du sol (CUS) fixé à 0.6 au maximum.

Cette règle n'est cependant pas applicable aux bâtiments existants affectés en tout ou partie à l'habitation et comptant moins de 5 logements lorsque la surface de la parcelle, calculée selon l'état parcellaire existant au jour de l'entrée en vigueur de la présente disposition, n'est pas suffisante pour permettre la création de 4 logements au total.

Art. 16 Hauteur des façades

La hauteur des façades ne dépassera pas 7.50 m. à la corniche.

Art. 17 Nombre d'étages

Le nombre des étages est limité à deux sous la corniche, rez-de-chaussée compris. Les combles pourront être habitables.

Art. 18 Constructions non agricoles

Les constructions non agricoles auront le caractère de maisons familiales.

Toutes les façades seront ajourées.

Art. 19 Toitures

Les toitures seront recouvertes de tuiles naturelles dont la couleur correspondra à celle des toitures traditionnelles locales. Les couvertures s'harmoniseront avec celles de l'entourage. Pour les dépendances agricoles, les couvertures en fibro-ciment de teinte sombre sont admises.

La pente minimum sera de 55 %. Pour les dépendances agricoles, l'art. 77 est applicable.

Art. 20 Harmonisation avec les constructions existantes

Les transformations ou constructions nouvelles devront s'harmoniser avec les constructions existantes, notamment dans la forme, les dimensions et les teintes, ainsi que dans les détails de la construction.

Art. 21 Bâtiments voisins

Sur les plans d'enquête, les bâtiments voisins contigus à celui projeté, ou pour lequel une modification est prévue, seront indiqués en élévation de façon à rendre intelligible l'intégration de la nouvelle construction dans le site.

CHAPITRE V

ZONE DE VILLAS

Art. 22 Destination

Cette zone est réservée à l'habitation. Elle est destinée à la construction de villas ou maisons familiales, celles-ci comptant au plus deux appartements par maison ou villa.

Des activités accessoires de type para-agricole (garde de quelques petits animaux, petites serres, etc...) liées à l'habitation sont autorisées si elles ne sont pas gênantes pour le voisinage (bruits, odeurs, etc...).

Art. 23 Autres activités autorisées

Des locaux artisanaux ou des bureaux liés à une habitation sont également autorisés s'ils ne sont pas gênants pour le voisinage (bruits, odeurs, fumée, trafic, etc.).